

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_127**

**OBJET : PROPOSITION DE MISE A  
JOUR DES CONVENTIONS DES  
LOCAUX : SERVICE BEBEBUS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 9 Votants : 33</p> <p><b><u>Résultat des votes :</u></b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, au sujet des modalités de mise à disposition des locaux pour le service BEBEBUS par l'ensemble des communes concernées, il a été décidé de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes (en pièces jointes) :

- Miribel-les-Echelles
- Saint-Christophe-sur-Guiers
- Entre-Deux-Guiers
- Saint-Pierre d'Entremont

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes des conventions intégrant les réserves sur la commune d'Entre deux Guiers pour l'évolution de la convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 2 juillet 2021,

La Présidente  
Anne LENFANT



**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de ENTRE-DEUX-GUIERS**

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre BAFFERT

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,

Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire **29 juin 2021** approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable **du.....**, de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant **du 10 juin 2021**, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment communal nommé « Maison pour Tous » sur la commune de Entre-Deux-Guiers.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Entre-Deux-Guiers.

## **ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS**

La « **Maison pour Tous** » est un bâtiment municipal. Il accueille dans toutes ses salles des activités de loisir, culturelles ou artistiques, des réunions, des animations, tout au long de l'année.

La Mairie de Entre-Deux-Guiers met à disposition exclusive du « Bébébus », tous les JEUDI à la journée, les espaces suivants : la grande salle, la cuisine, les sanitaires, à l'exclusion du bureau, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, le JEUDI pour l'année scolaire. La salle d'activité dite « violette » est mise à disposition de la même façon que les autres espaces, avec usage exclusif autant que possible.

La cuisine est utilisée pour la préparation des repas seulement (adultes), les repas sont pris dans la grande salle.

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h.

La commune s'engage sur la période indiquée en Article 8.

## **ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.**

La communauté de Communes se chargera du ménage nécessaire à son service, en appliquant notamment les protocoles spécifiques aux services d'accueil de la petite enfance.

## **ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX**

Monsieur Le Maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention et suivant l'arrêté pris au 17 /09 /2018.

## **ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT**

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », la commune met à disposition de l'équipe, 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du « Bébébus ».

## **ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE**

Le « Bébébus » disposera des locaux mis à disposition dans un état correct de propreté, **et remise dans le même état après utilisation par le Bébébus.**

La Communauté de communes se chargera du ménage nécessaire au service « Bébébus », et respectera les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

En cas d'utilisation de la « Maison pour Tous » **la veille par l'ADMR**, la Commune prévient la Communauté de communes et le service « Bébébus » en amont. *En cas d'évolution* dans le calendrier d'occupation de la Maison pour Tous (sortie covid, autre) la Commune en informera la Communauté de communes **dès que possible.**

## **ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI**

**Suivant l'agrément joint.**

## **ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Déchargement et organisation intérieure**

Les équipements appartenant au « Bébébus » seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle principale. **Un arrêté sécurisant l'espace de déchargement sera remis par Monsieur le Maire à la Direction du service. Ce document sera mis en place par l'équipe, au besoin.**

Le service « Bébébus » requiert une salle principale exempte de tout matériel freinant la mise en place des équipements, ainsi que la présence de 6 tables et 5 chaises à l'intérieur, le reste du mobilier étant replié.

**ARTICLE 8° -** La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de la période, un bilan sera fait entre la commune et la communauté de Communes avant d'envisager sa reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Pierre BAFFERT  
Maire de Entre-Deux-Guiers

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de Communes Coeur  
de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de Miribel les Echelles**

Représentée par Monsieur le Maire, Williams DUFOUR

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers  
Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,  
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du ..... de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans la salle des fêtes communale nommée « La Priola » sur la commune de Miribel les Echelles.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel les Echelles.

## **ARTICLE 2°** - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La Mairie de Miribel les Echelles met à disposition la salle des fêtes communale « La Priola » ainsi qu'une petite salle attenante, la cuisine et l'arrière cuisine, les sanitaires (usage des familles et enfants, des professionnels) à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

Le service « Bébébus » est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.

Les professionnelles sont présentes chaque LUNDI entre 8h et 17h.

**ARTICLE 3°** - Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

## **ARTICLE 4°** - NORMES DES LOCAUX

Monsieur le Maire reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 5°** - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clefs sont remises à l'équipe.

En cas d'enneigement et au vu du nombre restreint de personnel pouvant intervenir sur la commune, la Mairie fera son possible pour permettre l'accès aux lieux, sachant que le « Bébébus » a besoin d'une entrée dégagée dès 8H, pour la mise en place du matériel.

## **ARTICLE 6°** - HYGIENE & SECURITE

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La Communauté de Communes mettra en oeuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

La Mairie est garante de la propreté des lieux : salle principale, sanitaires, cuisine (dont le réfrigérateur). Le réfrigérateur est mis en fonction le matin, par l'agent de ménage, avant l'arrivée du service. L'équipe du « Bébébus » a en charge l'arrêt lors de son départ. Le micro-onde déposé par l'équipe est laissé sur place, ce qui évite le portage.

En hiver, la Mairie se charge de la gestion du chauffage dans la salle, lors de l'ouverture des lieux, de façon à permettre une température suffisante pour l'accueil des enfants.

**ARTICLE 7A°** - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - *Suivant l'agrément joint.*

## **ARTICLE 7B°** - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » sont déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place. La Mairie veille à favoriser le stockage des tables et du matériel, dans le local de rangement, pour faciliter le fonctionnement du service.

## **ARTICLE 7C°** - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

L'espace extérieur, situé à l'entrée, peut convenir pour sortir avec les enfants, sous réserve d'installer des barrières sécurisant l'espace.

**ARTICLE 8°** - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Williams DUFOUR  
Maire de Miribel les Echelles

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de St-Christophe sur Guiers**

Représentée par Monsieur le Maire, Denis DEBELLE

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers  
Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,  
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse,  
effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service  
« Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1<sup>er</sup>  
janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant la mise en place ou le  
renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus »,  
intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du ..... de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et  
Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par  
l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans la salle des fêtes  
communale nommée « Le Peille » sur la commune de St-Christophe sur Guiers.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la  
Commune de St-Christophe sur Guiers.

**ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS**

La Mairie de **St-Christophe sur Guiers** met à disposition **la salle communale « Le Peille »** (salle principale, cuisine, pièce attenante, toilettes) à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

**Le service « Bébébus » est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.**

Les professionnelles seront présentes chaque **MARDI entre 8h et 17h.**

**ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est sur la base d'un montant estimé à 2 200 € pour l'année 2021.**

**ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX**

Monsieur le Maire reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT**

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clefs sont remises à l'équipe.

Il est prévu que la salle soit chauffée avant l'arrivée du service.

**ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE**

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le ménage sera assuré par la Mairie, en tant que garante de la propreté des lieux, quelle que soit l'utilisation de la salle avant l'arrivée du « Bébébus ».

**La Communauté de Communes mettra en œuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie Covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.**

**ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - *Suivant l'agrément joint.***

**ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure**

Les équipements appartenant au « Bébébus » seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place.

**ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.**

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Denis DEBELLE  
Maire de St-Christophe sur Guiers

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de Communes  
Coeur de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de St-Pierre d'Entremont Savoie**

Représentée par Monsieur le Maire, Wilfried TISSOT

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers  
Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,  
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse,  
effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service  
« Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1<sup>er</sup>  
janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant la mise en place ou le  
renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus »,  
intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du 7 avril 2021, émis par Madame Guigue, Médecin de Protection Maternelle Infantile –  
services du Département de la Savoie, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil  
du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment communal nommé « Maison  
Hermesende » sur la commune de St-Pierre d'Entremont Savoie.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la  
Commune de St-Pierre d'Entremont Savoie.



## **ARTICLE 2°** - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La Mairie de St-Pierre d'Entremont Savoie met à disposition les locaux de la « Maison Hermesende », et spécifiquement les espaces suivants : la salle verte, la salle jaune, la cuisine et toilettes, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

La cuisine est utilisée pour la mise au frais et réchauffage des repas. Les repas seront pris dans la salle verte de la « Maison Hermesende ».

Le service est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.

Les professionnelles seront présentes chaque VENDREDI, entre 8h et 17h.

**ARTICLE 3°** - Cette mise à disposition est réalisée sur la base d'un montant estimé à 1000 € pour l'année 2021.

## **ARTICLE 4°** - NORMES DES LOCAUX

A défaut d'un avis délivré par la commission de sécurité, Monsieur le Maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention.

## **ARTICLE 5°** - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », la commune met à disposition de l'équipe 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du « Bébébus ».

## **ARTICLE 6°** - HYGIENE & SECURTIE

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public. La mairie met à disposition un réfrigérateur, et un micro-onde nettoyé chaque semaine.

Pour se faire, la Mairie se charge du nettoyage de la salle, en tant que garante de la propreté des lieux quelle que soit l'utilisation de la salle avant l'arrivée du « Bébébus ».

La Communauté de communes mettra en oeuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

## **ARTICLE 7A°** - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI

***Suivant l'agrément joint.***

## **ARTICLE 7B°** - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle, exempte de tout matériel freinant cette mise en place.

## **ARTICLE 7 C°** - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

Les sorties sont autorisées selon les termes précisés sur l'Agrément, émis par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) - Département de la Savoie.

**ARTICLE 8°** - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Wilfried TISSOT  
Maire de St-Pierre d'Entremont Savoie

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse